

COMMISSION DES FINANCES

Séance du vendredi 6 février 1925.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.
FERNAND FAURE. BOUCTOT. PAUL DOUMER.
LE GENERAL HIRSCHAUER. R.G.LEVY.
LEBRUN. SCHRAMMECK. LE GENERAL STUHL.
SERRE. BLAIGNAN. JEANNENEY.
ROUSTAN. GUILLIER. BOIVIN-CHAMPEAU
HENRY CHERON. PAUL PELISSE.
LEON PERRIER. MILAN. PASQUET.
DEBIERRE. FRANCOIS MARSAL.

EXCUSES : MM. DAUSSET. BIENVENU MARTIN.

=====

DECISION D'ENTENDRE LE 11 FEVRIER

LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DE LA MARINE MARCHANDE
SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LES LOIS SUR LA
CAISSE DES INVALIDES DE LA MARINE ET SUR LA CAISSE
DE PREVOYANCE DES MARINS FRANÇAIS.-

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT DE LA MARINE MARCHANDE se met à la disposition de la Commission pour être entendu par elle le mercredi 11 février sur le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à modifier certaines dispositions des lois sur la Caisse des invalides de la marine et sur la Caisse nationale de prévoyance au profit des marins français.

La Commission décide d'entendre M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT à la date fixée par lui. D'autre part,

elle charge M. ROUSTAN rapporteur d'envoyer à M. le Sous-Secrétaire d'Etat un questionnaire lui faisant connaître les dispositions du projet de loi motivant son audition, sur lesquelles elle désire obtenir des éclaircissements.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU
MINISTRE DES FINANCES SUR LA REORGANISATION
RECENTE DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES BENE-
FICES DE GUERRE.- FIXATION DU SENS DANS LEQUEL
IL SERA REPONDU A CETTE LETTRE AU NOM DE LA
COMMISSION

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre des finances demande l'avis de la Commission des finances sur la réorganisation récente de la Commission supérieure des bénéfices de guerre.

M. LE PRESIDENT fait observer que les Chambres ont accordé par la loi sur les douzièmes provisoires de janvier et de février 1925, les crédits nécessaires à la réorganisation dont parle M. le Ministre des finances dans la lettre que vient de lire M. le Rapporteur général. Cette réorganisation elle-même est du domaine du pouvoir exécutif; la Commission des finances n'a donc pas à être consultée à son sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que, s'il s'agit, en effet, d'un aménagement des crédits votés par le Parlement, aménagement qu'il appartenait à M. le Ministre des finances d'effectuer au mieux des intérêts en cause, la Commission ne saurait cependant en détourner complètement son attention : de la réorganisation de la Commission supérieure des bénéfices de guerre dépendait la ren-

trée rapide de milliards encore dus à l'Etat par de nombreux contribuables, car, jusqu'à présent, ladite Commission n'a fonctionné qu'avec beaucoup de lenteur. Dès lors on ne peut que se féliciter que M. le Ministre des finances ait pris, en conformité des votes du Parlement, les mesures qui s'imposaient pour hâter les décisions de la Commission supérieure (Approbation

La Commission charge M. LE RAPPORTEUR GENERAL de répondre à M. le Ministre des finances dans le sens des paroles qu'il vient lui-même de prononcer.

APPROBATION APRES DISCUSSION, D 'UN

AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE LOI RELATIF A LA
SUPPRESSION DES CONSEILS DE PREFECTURE.-

La Commission examine à nouveau le projet de loi, dont elle est saisie pour avis, portant suppression des conseils de préfecture.

M. SCHRAMECK, RAPPORTEUR de l'avis à émettre par la Commission, déclare qu'après l'audition à laquelle il a été procédé de M. le Ministre de l'Intérieur et après l'envoi qui lui a été fait à lui-même d'une note de M. le Ministre des finances, il n'a, pour ainsi dire, rien à changer aux termes de l'exposé qu'il avait présenté à une séance antérieure (15 décembre 1924).

Il donne à nouveau lecture de cet exposé avec les légers changements qu'il y a introduits, et il conclut que, si le projet déposé par le Gouvernement en 1921 et qui créait des conseils administratifs régionaux pour remplacer les conseils de préfecture supprimés peut constituer une base de discussion, il est

en revanche impossible d'accepter le contreprojet adopté par la Commission de l'administration générale, départementale et communale, qui supprime les conseils de préfecture en chargeant les tribunaux civils de 1^{re} instance de statuer sur les matières contentieuses et répressives antérieurement dévolues aux juridictions supprimées.

M. JEANNENEY et M. GUILLIER déclarent à nouveau faire toutes réserves sur les conclusions de M. LE RAPPORTEUR. M. JEANNENEY ajoute qu'il est incontestable que la réforme envisagée par la Commission de l'Administration générale, départementale et communale doit forcément se traduire par une économie budgétaire puisqu'elle supprime du personnel. Il fait également observer que, bien que les conclusions de M. LE RAPPORTEUR ne paraissent pas défavorables au principe de la substitution de conseils administratifs régionaux aux conseils de préfecture, elles tendent, cependant, en réalité à une solution négative de la question de la réforme de la juridiction administrative, car il n'est personne qui puisse penser qu'à l'heure actuelle le Gouvernement ou le Sénat veuille instituer des conseils administratifs régionaux. Dans ces conditions, il sera piquant de constater que, pour une fois où deux Commissions, celle de l'administration générale, départementale et communale et celle de la législation civile et criminelle, se trouvant d'accord pour proposer la réalisation d'une réforme entraînant une réduction des dépenses de l'Etat, ce sera la Commission des finances, si elle ac-

cepte les conclusions de M. LE RAPPORTEUR, qui s'opposera à l'adoption de cette même réforme !

M. LE RAPPORTEUR.- Toute la question est de savoir si cette réforme constituerait un progrès ou le contraire d'un progrès. Pour ma part, je pense que, telle qu'elle est présentée par la Commission de l'administration générale, départementale et communale, elle ne ferait disparaître aucune des critiques que l'on adresse aux organismes constituant actuellement la juridiction administrative dans les départements, critiques qui consistent surtout à dire que la tâche de ces organismes est insuffisante pour les occuper et qu'ils manquent de compétence pour la remplir : en effet, si lesdits organismes étaient supprimés dans les conditions où le prescrit le texte dont nous sommes saisis, on serait infailliblement amené à les remplacer par d'autres qui ne vaudraient pas mieux qu'eux et qui coûteraient plus cher à l'Etat. Au contraire, en adoptant, sous réserve de quelques modifications assez légères, le système préconisé par le Gouvernement en 1921, c'est-à-dire en créant des conseils administratifs régionaux, on réaliserait une sensible économie, notamment en évitant d'avoir à augmenter le personnel du Conseil d'Etat : en effet, de nombreuses affaires seraient jugées par les Conseils administratifs, plus nombreuses que celles qui sont actuellement de la compétence des conseils de préfecture, sans recours à la juridiction administrative supérieure.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX.- Notre collègue M. Jeanneney et aussi M. le Ministre de l'Intérieur paraissent avoir été très frappés du fait que deux grandes Commissions

du Sénat, la Commission de l'administration générale, départementale et communale, et celle de la législation civile et criminelle ont donné leur adhésion à la réforme consistant à supprimer les conseils de préfecture et à transférer leurs attributions aux tribunaux civils de 1^{re} instance. Or, si la Commission de législation civile et criminelle, que j'ai l'honneur de présider, a, en effet, accepté la réforme dont il s'agit, elle ne l'a fait qu'à une faible majorité; une minorité importante a considéré que le projet déposé par M. Marraud, alors ministre de l'Intérieur, en 1921, projet étudié par le Conseil d'Etat, fournirait les ^{bases} ~~bases~~ d'une autre réforme bien plus pratique, en créant des tribunaux administratifs offrant de sérieuses garanties au point de vue du recrutement et de la compétence des magistrats appelés à les composer.

M. JEANNENEY.- Il est impossible de se leurrer sur les chances qu'a, actuellement, le projet déposé par M. Marraud en 1921 d'être adopté par les Chambres. Ce projet s'inspire d'une idée de régionalisme qui n'est plus en faveur aujourd'hui; d'autre part, il est invraisemblable que le Parlement accepte une réforme qui aurait pour effet d'éloigner une juridiction de ses justiciables. Alors, si le projet présenté par la Commission de l'administration générale, départementale et communale est écarté, c'est nécessairement le statu quo qui sera maintenu en matière de juridiction administrative; et ainsi le Parlement démontrera son impuissance à réaliser des réformes pratiques ;

M. PAUL DOUMER.- Ce n'est pas une idée de régionalisme qui a inspiré le projet déposé par M. Marraud

en 1921, pas plus que l'institution de Cours d'appel régionales, de corps d'armée régionaux, etc., n'ont été des manifestations de régionalisme.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont mises aux voix et adoptées par la Commission à la majorité. (2 voix se prononcent contre).

EXAMEN DU PROJET DE LOI PORTANT
CRÉATION A PARIS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPERATION INTELLECTUELLE.- DECISION
D'ENTENDRE LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
AVANT DE PRENDRE AUCUNE RESOLUTION SUR
LE PROJET DE LOI.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant création de l'Institut international de coopération intellectuelle à Paris.

M. FERNAND FAURE donne lecture d'un rapport sur le projet de loi.

Il conclut que, si la Commission et le Sénat avaient l'entière liberté de leurs décisions sur cette affaire, le projet dont il s'agit devrait être repoussé par eux, malgré l'intérêt que peut offrir l'institut qu'on veut créer, mais que cette entière liberté n'existe pas, du moins en fait, car, si des engagements n'ont été pris concernant la création en question que sous réserve de la ratification du Parlement, un vote négatif de ce dernier constituerait un véritable désaveu du chef du gouvernement français qui a la responsabilité desdits engagements et il le placerait dans une situation humiliée devant le monde

tout entier. Dans ces conditions, M. LE RAPPORTEUR estime que, pour des considérations d'ordre politique, il convient d'adopter le projet de loi; toutefois, il propose de réduire le montant de la subvention exceptionnelle de 1 million de francs qui est demandée en vue de l'installation à Paris du nouvel Institut (subvention devant s'ajouter la première année à la subvention annuelle de 2 millions de francs destinée à permettre le fonctionnement de l'Institut). Par cette réduction, dit M. LE RAPPORTEUR, sera marquée la volonté de la Commission et du Sénat de ménager les deniers publics de la France tout en tenant les engagements pris par son Gouvernement.

M. MILAN émet l'avis qu'étant donné les difficultés de tout ordre que soulève le projet de loi soumis à la Commission, celle-ci devant entendre M. le Ministre de l'Instruction publique avant d'entrer dans l'examen approfondi de ce projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que mieux vaut que la Commission, conformément à sa procédure habituelle, commence par discuter le projet, quitte à entendre ensuite le gouvernement sur les conclusions auxquelles elle aura provisoirement abouti (Adhésion).

M. MILAN déclare ne pas insister pour une audition du gouvernement préalable à la discussion du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ayant étudié à fond la question, dont nous sommes saisis, de la création à Paris d'un Institut international de coopération intellectuelle, je ne puis approuver le projet qu'on nous demande de voter. L'initiative prise à cet égard par le Gouvernement fran-

çais ne s'imposait pas; la société des nations n'avait aucunement réclamé la fondation dans notre pays de l'Institut dont il s'agit; c'est spontanément que nos représentants ont, en juillet 1924, offert de prendre à notre charge tous les frais de création et de fonctionnement dudit Institut, après d'ailleurs que dès juillet 1923, M. Henri BERGSON eût comme délégué de la France à la Commission de coopération intellectuelle de la Société des nations, proposé l'organisation d'un établissement spécial destiné à favoriser la collaboration internationale dans les sciences, les lettres, les arts et l'enseignement.

Or, toutes ces offres sont en absolue contradiction avec les principes de notre Constitution; il est inadmissible que la liberté du Parlement en matière de vote de dépenses se trouve aliénée par un engagement pris par le Gouvernement devant la société des nations.

D'ailleurs, à quels besoins répondrait le nouvel Institut ? L'internationalisme intellectuel ne date pas de cette époque; dès le Moyen-âge il se manifesta dans maintes institutions, et notamment dans l'Université créée à Paris par Gerson. Il est donc un peu puéril de paraître l'inventer aujourd'hui et de vouloir créer un établissement destiné à le pratiquer et qui existe depuis plusieurs siècles déjà dans notre pays, mais sous un autre nom que celui qu'on prétend organiser de toutes pièces à l'heure présente. J'ajoute que depuis plusieurs années la République fait pour ses Universités plus que ce qu'elles ont jamais obtenu autrefois des pouvoirs publics; nous n'avons donc aucunement manqué à notre devoir vis-à-vis de la pensée scientifi-

que, littéraire et artistique.

Au surplus, de qui serait composé l'Institut projeté de coopération intellectuelle ? Qui le contrôlerait ? Il semble bien qu'à ces deux points de vue la France doive remonter à tout pouvoir, à toute action. Notamment si l'on considère le côté financier de l'affaire dont il s'agit, on ne peut que se montrer ému de constater que, dans la situation actuelle de nos finances, le Gouvernement nous demande encore une fois d'engager une nouvelle dépense permanente, sans proposer la perception d'une recette correspondante; alors surtout que la dépense en question n'apparaît pas aux yeux du public comme étant d'une utilité essentielle. Et puis, si nous votions le projet de loi qui nous est présenté, nous mettrions à la charge des contribuables français le paiement des sommes dont l'emploi ne serait pas contrôlé par le Parlement français. Il faudrait, au moins, que les comptes du nouvel Institut, alimenté par les deniers nationaux, fussent soumis chaque année aux commissions financières des deux Assemblées. Il serait inacceptable que les Français, comme les étrangers attachés à l'Institut de coopération intellectuelle, devinssent complètement indépendants au point de vue financier de la nation qui les entretiendrait et de ses représentants; si cette indépendance était admise, ce serait l'instauration d'un nouveau régime international sur lequel l'intérêt de la souveraineté nationale nous commande de faire toutes réserves.

M. BOUCTOT.- On nous demande 2 millions à titre de subvention annuelle à l'Institut international de coopération intellectuelle. Cette somme constitue-t-elle

un abonnement ou sera-t-elle revisable chaque année ?

M. LE RAPPRTEUR.- Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit d'une subvention.

M. BOUCTOT.- On nous demande par ailleurs 1 million à titre de subvention exceptionnelle à l'Institut international en vue de son installation à Paris. Mais cette somme ne suffira évidemment pas à assurer ladite installation qui sera onéreuse.

M. LE RAPPORTEUR.- Le million demandé constitue un forfait, et la dépense n'excèdera vraisemblablement pas le montant de ce forfait.

M. PAUL DOUMER.- Il est certain que nous nous trouvons en présence d'une initiative quelque peu impulsive et imprudente du Gouvernement; d'autre part, l'Institut projeté ne rénovera pas le monde, mais il portera peut-être préjudice à certaines organisations françaises qui existent déjà.

Quant au point de vue financier de l'affaire en question, on peut regretter, comme l'a fait M. LE RAPPORTEUR GENERAL, que le contrôle du Parlement ne doive pas s'exercer sur l'emploi des sommes mises par le budget français à la disposition du nouvel Institut; mais il faut bien dire que la même situation existe pour l'utilisation de toutes les sommes que nous versons à la Société des Nations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pardon ! Nous contrôlons l'emploi des sommes que nous votons pour la représentation de la France dans les divers organismes de la Société des nations, tandis que, dans le projet afférent à l'Institut International de coopération intellectuelle,

il est dit qu'il s'agit d'une fondation autonome organisée et administrée par la Commission internationale de coopération intellectuelle de la Société des nations, c'est-à-dire sans intervention du Parlement français, si ce n'est pour fournir les fonds nécessaires à l'acquittement des dépenses.

M. PAUL DOUMER.- Il en est de même déjà pour le fonctionnement des services divers de la Société des nations : nous payons notre quote-part des frais sans contrôler l'utilisation des sommes que nous versons à ce titre.

Pour ce qui est du fond même de l'affaire, nous sommes devant un engagement solennel pris par le Gouvernement français. Est-il possible que nous mettions celui-ci dans une situation l'empêchant de tenir cet engagement, qui a eu le retentissement que l'on sait ?

M. JEANNENEY.- L'engagement qu'avait pris le Président Wilson, lors de la négociation du traité de Versailles, avait eu, lui aussi, un grand retentissement, et cependant qu'en est-il advenu ?

M. PAUL DOUMER.- Ce qui est arrivé à ce moment là a eu au moins l'avantage de montrer les défauts de la Constitution américaine !

Je disais, en ce qui concerne le projet relatif à la création d'un Institut international de coopération intellectuelle, que moralement nous n'avons pas le droit de le repousser. Si nous le repoussions, nous ne pourrions justifier notre décision aux yeux du Sénat.

M. GUILLIER.- Pourquoi pas ?

M. PAUL DOUMER.- Vous-même, M. Guillier, qui avez demandé au Sénat dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} jan-

vier dernier de ne pas se prononcer sur le projet en question sans avoir pris le temps de l'examiner, vous avez par là-même reconnu l'importance de cette affaire.

M. GUILLIER.- Je ne me suis pas prononcé sur le fond du projet.

M. PAUL DOUMER.- Vous avez eu raison d'en réclamer l'examen approfondi. Mais cela n'empêche qu'une parole a été donnée au nom de la France et que cette parole doit être tenue.

M. ROUSTAN.- Il n'est pour ainsi dire pas une seule idée généreuse répandue dans le monde dont on ne puisse trouver l'origine en France. L'idée de la coopération intellectuelle est, elle aussi, née dans notre pays, comme l'a rappelé M. LE RAPPORTEUR GENERAL; ceux qui s'imaginent aujourd'hui qu'ils l'ont inventée prouvent tout simplement qu'ils sont très jeunes.... Cela dit, et tout en reconnaissant que le Gouvernement a peut-être pris une initiative imprudente en offrant de créer, exclusivement à nos frais, le nouvel Institut international, il faut bien tenir compte à l'heure actuelle de ce qu'un engagement a été pris à cet égard et qu'au cas où nous ne l'exécuterions pas, d'autres, et probablement avant tous l'Allemagne, se chargeraient de la création dont il s'agit.

Mais, comme M. LE RAPPORTEUR GENERAL, je considère qu'il faut en finir avec ce procédé intolérable qui consiste à offrir au Parlement la carte forcée; nous devons donc, tout en donnant notre adhésion au projet qui nous est soumis, déclarer très nettement, que cette fois sera la dernière, que nous n'accepterons plus d'être placés dans la situation où l'on nous a mis relativement

à l'affaire actuelle.

En outre, il conviendra, avant de statuer définitivement sur cette affaire, d'entendre M. le Ministre de l'Instruction Publique, que nous interrogerons sur l'objet exact de l'Institut projeté et sur l'utilisation des crédits demandés.

M. LEON PERRIER.- Malgré l'enquête à laquelle je me suis livré dans les milieux universitaires, scientifiques et lettrés, je n'ai pas pu découvrir un seul bon motif de créer un Institut international de coopération intellectuelle. Réaliser une pareille création sans en connaître l'objet véritable, y engager des millions, cela est de nature à inquiéter et à semer le découragement dans notre enseignement supérieur; dans nos laboratoires où faute d'argent on manque à peu près de tout.

Il s'agit d'un organisme international dont le directeur ne sera pas forcément un Français et qui ne comptera dans son conseil d'administration qu'un seul de nos compatriotes. Cet organisme sera sous la dépendance exclusive de la Société des nations; les fonctionnaires en seront payés à des taux, s'y tailleront des situations qui feront rougir de honte les membres de notre enseignement national; ceux de ces fonctionnaires qui seront français ne pourront être que de véritables aventuriers de nos Universités et d'avance leur nomination soulève la réprobation générale parmi le personnel universitaire.

Je me suis rendu tout à l'heure à la séance de la Commission de l'enseignement sans pouvoir y recueillir d'indications satisfaisantes au sujet du rôle qui serait dévolu au futur Institut. Celui-ci, en réalité,

n'offrira aucune utilité au point de vue des relations scientifiques internationales, nos grands corps savants ne se désideront jamais à s'adresser à lui, car ils disposent déjà du concours de leurs correspondants et associés étrangers. J'ajoute que si, par aventure, le nouvel établissement prenait à un moment donné une certaine importance, il ne manquerait d'en surgir d'autres, spécialisés ceux-là, dans d'autres pays; nous n'aurions donc pas le bénéfice du monopole que l'on paraît compter en faveur de notre pays et nous aurions perdu notre argent, qu'il eût beaucoup mieux valu employer à empêcher de disparaître, en leur accordant des subventions d'anciennes revues scientifiques, qui, elles, rendaient des services incontestables !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Nous sommes en présence d'une proposition faite à Genève au nom de la France et acceptée par les autres nations. La parole du Gouvernement français a été engagée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais les droits du Parlement ont été réservés.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Sans doute; mais cela n'empêche pas que vis-à-vis des étrangers un engagement a été pris par la France. Si cet engagement n'était pas tenu, l'autorité ultérieure de nos représentants dans les conseils internationaux s'en trouverait incontestablement diminuée.

M. FRANCOIS MARSAL.- Les Gouvernements se montreraient-sans doute plus prudents à l'avenir.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Considérons aussi que, si l'Institut projeté n'est pas réalisé chez nous, il

le sera infailliblement ailleurs et que le pays qui le possèdera sur son territoire en tirera des avantages certains au point de vue de son influence, de la diffusion de sa langue, etc...

Est-il indifférent pour nous de concentrer à Paris toute l'activité qui se déploiera autour de l'Institut de coopération intellectuelle ? Ne profiterons-nous pas de la présence dans notre capitale des secrétariats permanents des congrès internationaux auprès desquels nombre de personnes de tous les pays du monde seront amenées à venir chercher une bibliographie, des renseignements, des documents ? Pour ma part, j'estime que nous récupérerons bien vite, grâce aux dépenses qui seront ainsi faites chez nous, les quelques millions que nous aurons alloués pour la création et le fonctionnement de l'Institut en question, devenu le lieu de rencontre des idées et des savants de l'univers entier.

Il s'agit en somme d'organiser une sorte d'office non pas d'enseignement mais de renseignements, et je suis persuadé que les savants français ne verront pas d'un mauvais oeil l'Etat subventionner un organisme de l'existence duquel eux-mêmes et leurs recherches ne pourront que se bien trouver. Si d'ailleurs le nouvel Institut ne répondait pas à ce qu'on attend de lui, nous pourrions parfaitement lui retirer le concours pécuniaire de la France, lui couper en quelque sorte les vivres.

Sans doute cette affaire nous est soumise dans des conditions que je suis le premier à regretter. Mais nous ne pouvons émettre à ce sujet un vote négatif

qui produirait au dehors le plus fâcheux effet.

M. HENRY CHERON.- Je comprends parfaitement que se plaçant au point de vue financier, M. LE RAPPORTEUR GENERAL ait fait d'expresses réserves sur la création projetée; mais nous ne saurions négliger cette considération que l'Institut de coopération intellectuelle constituera un véritable instrument de propagande française.

M. GUILLIER.- Je m'associe entièrement aux critiques développées par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et par M. LEON PERRIER. Moi aussi j'ai cherché à me renseigner sur ce qui se ferait à l'Institut projeté: personne n'a pu me répondre avec précision.

M. FRANCOIS MARSAL.- Personne n'en sait rien !

M. GUILLIER.- Dans ces conditions, j'hésite à donner mon adhésion au projet qui nous est soumis. La parole de la France, nous dit-on, a été engagée; on nous l'a dit aussi quand il s'agissait de la célébration à Paris des Jeux Olympiques de l'année dernière ! C'est là un argument trop facile, et nous devons, à mon sens, ne pas oublier que les droits du Parlement français ont été expressément réservés, nous devons considérer ces réserves comme très sérieuses et user de notre liberté, qui reste entière vis-à-vis du projet dont il s'agit.

On nous demande d'accorder une subvention de 2 millions par an pendant une durée d'au moins 7 années, ladite subvention pouvant d'ailleurs être augmentée au gré de la Société des nations. Si nous acceptons le projet, nous serons donc liés et obligés pendant 7 années de payer ce que nous réclameront qui ? Des étrangers.

D'autre part, on sollicite de nous le vote d'une sub-

vention exceptionnelle d'un million pour l'aménagement du nouvel Institut. Mais cet aménagement ne pourra être que provisoire et il y aura ensuite une installation définitive sur un terrain qu'il faudra acheter. Combien cela coûtera-t-il ? Nous ne savons où nous allons, et le moment est bien mal choisi pour allouer des subventions à des organismes internationaux alors que nous manquons d'argent pour payer à des Français dignes du plus grand intérêt, tels que les mutilés de la guerre, ce qui leur est nécessaire pour vivre !

Je conclus en me déclarant hostile au projet de loi en acceptant toutefois qu'avant de statuer sur ce projet nous entendions M. le Ministre de l'Instruction publique.

A la majorité, la Commission décide d'entendre M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE avant de prendre aucune résolution sur le projet de loi qui lui est soumis (1 voix se prononce contre).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions, M. LE RAPPORTEUR, M. LE PRESIDENT et moi-même, préparer un questionnaire détaillé qui serait adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique avant son audition par la Commission (Adhésion).

Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT
ET COMPLETANT LA LOI DU 19 AVRIL 1924 RELATIVE
A L'EXPOSITION DE LA HOUILLE BLANCHE ET DU TOURISME (Grenoble 1925).

M. MILAN donne lecture d'un rapport sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 19 avril 1924

relative à la participation de l'Etat à l'Exposition internationale de la houille blanche et du tourisme (Grenoble 1925).

Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi sans modifications.

M. LEON PERRIER expose que le projet a surtout pour but d'approuver le changement des dates primitivement fixées pour les tirages auxquels participeront les bons à lots à émettre pour couvrir les frais de l'Exposition internationale de la houille blanche et du tourisme qui doit avoir lieu à Grenoble en 1925 : l'émission des bons a, en effet, dû être retardée à raison de la situation du marché, et, par conséquent, les tirages prévus doivent, eux aussi, être retardés; il a donc fallu remanier en conséquence la convention passée en vertu de la loi du 19 avril 1924 avec les établissements émetteurs; le projet de loi approuve lesdits remaniements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce projet n'augmente pas des engagements précédemment assumés par l'Etat ?

M. LEON PERRIER.- En aucune façon.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur quoi se fonde-t-on pour prévoir la possibilité de faire l'émission projetée ?

M. LEON PERRIER.- Sur les promesses formelles des établissements de crédit et banques chargés de l'opération.

M. LE RAPPORTEUR.- Il faut noter que la convention remaniée permet de réduire les dépenses de l'Exposition en même temps que les frais de l'émission des bons à lots, dans le cas où cette émission ne serait que par-

tielle.

Le projet de loi est adopté et le rapport de
M. LE RAPPORTEUR approuvé.

La Séance est levée à 18 heures 5 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

+==+==+==+==+==+==+==+==+